

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1914)
Heft: 144

Vereinsnachrichten: Mitgliederliste = Liste des membres

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mitgliederliste. • Liste des Membres.



Sektion Bern. — Section de Berne.

Adressänderungen. — Changements d'adresse.

VOLLENWEIDER, Gustav, Maler, Langenmauerweg, 110, Bern.
(bisher Schauptplatz 33.)
HOPF, Fredi, Maler, Brunnmattstrasse 34, Bern.

Passivmitglieder. — Membres passifs.

Sektion Bern des Verbandes schweiz. Postbeamter, Bahnpostamt, Bern.
EHRSAM-GRESLY, Frau J., Lentostrasse, Solothurn.
BLÖSCH, Dr Hans, Redaktor, Bümpliz bei Bern.
LOCHER, Hugo, Direktor der Ofenfabrik Wannenmacher, Biel.

Austritt. — Démission.

LANG, Charles, Bern.

Section de Paris. — Sektion Paris.

Changement d'adresse. — Adressänderung.

BUCHER, Edwin, sculpteur, 32 bis, rue Brancas, Sèvres (Seine et Oise).
FLURY, peintre-graveur, 5 rue du Bray, Chatou, près Paris.

Candidat.

BUCHER, André, sculpteur-ciseleur, 69 rue Nicolo, Paris.
(Salon des Arts français, Paris).

Section du Valais. — Sektion Wallis.

Präsident. — Praesident.

BILLE, Edmond, peintre, Sierre.

Sektion Zürich. — Section de Zurich.

Passivmitglied. — Membre passif.

BENDER, Fritz, Kaufmann, Oberdorfstrasse 9, Zürich

Section de Neuchâtel. — Sektion Neuenburg.

Membres passifs. — Passivmitglieder.

ROBERT, Léon, juge, 6 rue des Beaux-Arts, Neuchâtel.
BOILLOT, M^{lle} Eva, villa des Capucines, Clarens (Vaud).
BOILLOT, M^{lle} Léa, » » »

Changement d'adresse. — Adressänderung.

MATTHEY, Octave, 119 West 83 Street, New-York.

Sektion Basel. — Section de Bâle.

Kandidaten. — Candidats.

DINHLE, Louis, Maler, Bäumleingasse 9, Basel.
(Salon Neuchâtel 1912.)
NIETHAMMER, Ed., Maler, 18 rue Pierre Marcel, Gentilly, près Paris.
(Salon Bâle 1908, Zürich 1910.)

Austritt. — Démission.

GRABER, Fr. Helene, Basel, Passivmitglied.

Adressänderung. — Changement d'adresse.

MÜLLER, Heinrich, Maler, Utengasse 5, Basel.

Communications du Comité Central.



Assemblée extraordinaire des délégués.

de la Soc. des P. S. et A. S. à Olten le 14 mars 1914,
à 2 h. de l'après-midi (Hôtel Aarhof).

ORDRE DU JOUR :

1^o Rapport du Comité central sur l'état actuel de la question des Beaux-Arts.

2^o Attitude à prendre par notre Société.

3^o Requête à adresser au Conseil fédéral pour qu'à l'occasion de la révision du nouveau règlement sur les B.-A. il soit tenu compte du vœu formel des délégués de notre société d'avoir des jurys composés *exclusivement* de professionnels.

Les sections suivantes ont envoyé des délégués :

Aarau	(1 voix)	MM. Burgmeier.
Bâle	(2 voix)	Altheer, Donzé.
Berne	(3 voix)	Link, Cardinaux, Surbeck.
Florence	(1 voix)	Aug. Giacometti.
St-Gall	(1 voix)	Liner.
Genève	(4 voix)	Boquet, Cacheux, Perrier, J. Vibert.
Lucerne	(2 voix)	Emmenegger.
Munich	(2 voix)	Aug. Heer.
Neuchâtel	(3 voix)	Godet, Maurice Mathey, Delachaux.
Vaud	(2 voix)	Hermanjat, Lugeon.
Zurich	(2 voix)	Conradin, Meier.

L'assemblée extraordinaire des Délégués réunie à Olten, après discussion et sur la proposition du Comité Central, considérant :

1) qu'avant l'année 1913, à aucune époque et dans aucun pays il ne fut mis en doute que seuls des professionnels pouvaient être reconnus aptes à juger des ouvrages de métiers ;

2) que ce principe admis tout spécialement pour des travaux scientifiques et des œuvres d'art, doit être maintenu si l'on ne veut pas voir la Science et l'Art livrés au dilettantisme ;

3) que, même si l'art est dans une grande mesure à la portée du sentiment individuel, le laïque le plus cultivé et le plus consciencieux ne pourra émettre un jugement objectif, motivé par des considérations purement professionnelles sur une œuvre d'art ;

4) que même le laïque le plus habile ne pourra jamais, en tant que membre d'un jury, suivre le jugement des œuvres qui défilent devant lui avec la rapidité et la sûreté du coup d'œil qui caractérise le professionnel.

5) que la réunion dans les jurys de laïques et de professionnels offre le plus grand danger de faire passer au second plan devant les discussions de dilettantes, les raisons vraiment artistiques dans le jugement des œuvres,

a pris la résolution suivante :

I. L'assemblée des Délégués est profondément affectée